

2018.27-09-27 Feuille 128

**CCALN**  
Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membresdu Conseil  
CommunautaireTitulaires : 69Membres présents : 49

· supplés : 7

· représentés : 8

Votants : 57Date de la convocation :

21 Septembre 2018

Secrétaire de séance :

Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 Septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni à FOLLEVILLE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, LEFEBVRE Maité (suppléante de M. DEPRET), SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT et NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, BLONDELLOT (suppléant de M. DOUCHET), HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LCONTE, TEN, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), MIANNE (suppléant de M. DRAGONNE), LEROY, PELTIEZ, CAILLET (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, HEYMAN, VAN OOTEGHEM, VAN GOETHEM

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de M. AUBRY, M. AMARA de Mme MARSEILLE, Mme MARCEL de M. FRANCELE, Mme BLIN de M. DURAND, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. PELTIEZ de M. DERLY, M. CHIRAT de M. SUIN et Madame PETIT de Mme LEFEBVRE Nadège

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (représentée par M. AMARA), LEFEBVRE Nadège (représentée par Mme PETIT), Messieurs AUBRY (représenté par M. BARRE), FRANCELE (représenté par Mme MARCEL), DURAND (représenté par Mme BLIN), DESROUSSEAUX (représenté par M. COTTARD), BERTRAND Gilbert, DOUCHET (représenté par M. BLONDELLOT), SUIN (représenté par M. CHIRAT), DEPRET (représenté par Mme LEFEBVRE Maité), DUTILLEUX, LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT) et M. SZYROKI (représenté par M. CAILLET)

● Absents non excusés :

Madame ATTAGNANT, Messieurs MONTAIGNE, BINET, CARON, POTTIER, JUBERT, VERMEIL, PICARD, REMY

**OBJET : Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT)**

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, vice-président de la compétence Administration générale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 31 mai 2018 pour la Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions au travail et des représentants des collectivités,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents.

Pour mémoire :

Les membres titulaires actuels, M. SURHOMME Alain, M. DAIGNY Bernard, M. MONTAIGNE Germain

Les membres suppléants actuels, M. CAPELLE Hubert, M. HENNEBERT Jacques ; M. LEROY Jean Maurice

Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est un organe statutaire de consultation dépourvu de la personnalité morale composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il n'émet que des avis. Il doit être obligatoirement consulté dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

L'article 33-1, inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 05 juillet 2010 impose la création d'un CHSCT dans les mêmes conditions que les comités techniques, c'est-à-dire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Il est composé de représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Après avoir recueilli les candidatures et procéder au vote,

#### le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne ses 4 représentants titulaires au CHSCT** : M. SURHOMME Alain, M. DAIGNY Bernard, M. MONTAIGNE Germain, Monsieur FRANCOIS Hervé
- **Désigne ses 4 représentants suppléants au CHSCT** : M. CAPELLE Hubert, M. HENNEBERT Jacques, M. LEROY Jean Maurice, VANDEVELDE Michel
- **Autorise** le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de la compétence Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le 27 Septembre 2018 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

POUR EXTRAIT CONFORME

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AVRE, LUCE NOYE